



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service prévention des risques techniques

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS NEOTRAVAUX pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes situé au lieu-dit « Plan de la Pérussis » sur le territoire de la commune de Cavaillon, au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées (installations relevant de la procédure d'enregistrement).

Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW

Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²

Le centre de recyclage concerne parcelle n°15 de la section BK située au lieu-dit « Plan de la Pérussis » sur le territoire de la commune de Cavaillon.

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Cavaillon, du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Cavaillon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieu de consultation : Mairie de Cavaillon – Accueil - Place Joseph Guis - 84300 Cavaillon

Horaires de consultation : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00. La mairie sera fermée le lundi 21 mai 2018.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Cavaillon. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT

« consultation du public – SAS NEOTRAVAUX - Cavaillon »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation du public – SAS NEOTRAVAUX - Cavaillon ».

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis des conseils municipaux de Cavaillon et de Caumont sur Durance, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairies de Cavaillon et de Caumont sur Durance, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr